



## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 7 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, Mme Anne CARRE, Mme Claudie MERCIER, M. Daniel RONDOUIN, M. Arnaud BEAUMAL, M. Christophe FAYON, M. Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Cécile RICHEL, Mme Magali PIERRON, Mme Sandra YGONET, Mme Ludivine PERRIGAUD, M. Gaël DREAN, Mme Pauline ROUSSEAU

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Cathy BERTAT (pouvoir à M. OUDAERT), Mme Ingrid PENHOUE (pouvoir à Mme MERCIER), M. Anthony BROSSAUD (pouvoir à M. ARIZA)

**Secrétaire de séance :** Mme Anne CARRE

La séance du conseil municipal débute à 20H35

Il est fait appel des membres de l'assemblée, Mme Cathy BERTAT absente donne pouvoir à M. OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE absente donne pouvoir à Mme MERCIER, M. Anthony BROSSAUD absent, donne pouvoir à M. ARIZA. M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné, en la personne de Mme Anne CARRE.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour. Le point 3 et 4 sont annulé, étant entendu que la collectivité a d'ores et déjà les cadres et règlements adaptés.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

DOSSIERS	INTITULÉS
N°1	Décision modificative au budget général n°3
N°2	Décision modificative au budget assainissement n°1
N°3	Délai de prévenance obligatoire en cas de grève
N°4	Délibération autorisant l'établissement de convention pour le transfert de Compte Epargne Temps (CET), dans le cadre de mutations
N°5	Modification du régime indemnitaire : IFSE
N°6	Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté
N°7	Rapports d'activités de Pays de Blain communauté
N°8	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais bouygues télécom/sfr (référence cadastrale section ZC parcelle 80)
N°9	Modification du tableau des effectifs

<b>N°10</b>	Validation du tracé « boucle Canal-forêt »
-------------	--

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 6 juillet 2023.

Il est validé à l'unanimité.

### **1. Dm n°3 budget principal**

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget communal en section d'investissement au vu des rattrapages effectués sur le budget 2022 sur le capital des emprunts, et des dépenses nouvelles d'investissement à réaliser en cette fin d'année (à savoir le renouvellement d'un poteau d'incendie, le changement de la protection de sol pour les jeux dans la cour de maternelle à l'école Charles Perron, et l'acquisition de 4 nouveaux emplacements dans le colombarium), il est proposé au Conseil Municipal :

Opération	Article	Nom	Montant
<b>DEPENSES</b>			
2122	21318	Autres bâtiments public	- 49 000 €
2201	21568	Autre mat et outil d'incendie et def civile	+ 2 370 €
2205	2184	Mobilier	+ 3 400€
OF	16641	Emprunts en euros	+ 77 000€
2116	2116	Cimetière	+ 3 000 €
<b>RECETTES</b>			
	10226	Taxe d'aménagement	+ 23 270 €
	74121	Dotation Solidarité rurale	+ 13 500 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- D'apporter les modifications suivantes au budget principal de la commune

### **UNANIMITE - 17 voix POUR**

### **2. DM n°1 Budget assainissement**

Vu la nomenclature M49,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget annexe assainissement en section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

Opération	Article	Nom	Montant
OF	1641	Capital des emprunts	+ 950 €
OF	020	Dépenses imprévues	-950€

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- D'apporter les modifications suivantes au budget annexe assainissement de la commune

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

3. Délibération obligation prévenir au moins 48h à l'avance en cas de grève

Ne sera pas proposée au vote.

4. Délibération autorisant l'établissement de convention pour le transfert de CET, dans le cadre de mutations

Ne sera pas proposée au vote. Déjà fait en 2022

5. Régime indemnitaire : IFSE

*Mention des annexes*

*La présente délibération a pour objet de réviser le RIFSEEP au regard des nouveaux agents recrutés et de cadrer le versement des primes et indemnités en fonction des critères d'octroi.*

Rapport de Monsieur Nicolas OUDAERT, Maire,

### **PRÉAMBULE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération n°03092022 en date du 28 septembre 2022 fixant le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Considérant** la nécessité de réviser la délibération initiale au regard de l'évolution des cadres d'emplois bénéficiaires du régime indemnitaire de la fonction publique ;

Le maire propose à l'assemblée délibérante la révision de la délibération du 28 septembre 2022 fixant le nouveau régime indemnitaire de la ville et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit public comptant au moins 3 mois (455h01) d'ancienneté bénéficient du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 2 : Les cadres d'emplois bénéficiaires**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif
- Filière Technique : Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique
- Filière Animation : Adjoint d'animation
- Filière Sociale : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

## **Article 3 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

**Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max mensuels IFSE	Montants max annuels CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>A</b>	<b>A1</b>	Attaché	Direction	1000	700€
<b>B</b>	<b>B1</b>	Rédacteurs	Responsable administratif	650	450€
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjointes administratifs	Agents spécialisés	350	300€
	<b>C2</b>		Agent d'accueil	250	250€
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>B</b>	<b>B1</b>	Techniciens	Responsable CTM	600	450€
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjointes techniques	Agents spécialisés	300	300€
	<b>C2</b>		Agents techniques	250	250€
	<b>C3</b>		Agents périscolaires	250	250€
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>C</b>	<b>C2</b>	Adjointes d'animation	Coordonnateurs	300	300€
	<b>C1</b>		Agents périscolaires	250	250€
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>C</b>	<b>C3</b>	ATSEM	ATSEM	250	250€

Des échanges ont lieu afin de s'approprié la sémantique particulière. Il est expliqué que le traitement d'un agent titulaire est fonction de son ancienneté dans la fonction publique territoriale, et que l'IFSE, de son côté vient en plus, en fonction du cadre d'emploi occupé et à la connaissance acquise.

Le bureau municipal a travaillé sur cette délibération, en y ajoutant les dernières créations de poste.

En filière administrative, la fonction de responsable administratif est ajoutée, tout comme celle de responsable du centre technique municipal en filière technique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- d'instaurer les modifications du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

### **6. Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté

Considérant la proposition de supprimer la définition de l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire explique que les statuts du Pays de Blain communauté ont été modifié pendant le Conseil Communautaire du 28 juin 2023 sous la délibération n°2023-06-03.

En l'occurrence, ces changements n'affectent pas les compétences exercées par l'EPCI mais il est enlevé des sous-rubriques, qui n'avaient pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes en vertu des articles L5214-16, L5211-17 et L5211-20 telle que présentée et annexée à la présente délibération

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

### **7. Rapports d'activités pays de Blain communauté**

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-05-02 du Conseil Communautaire du Pays de Blain communauté du 3 mai 2023

Vu la délibération n°2023-06-05 du Conseil Communautaire du Pays de Blain communauté du 28 juin 2023

Vu la délibération n°2023-06-14 du Conseil Communautaire du Pays de Blain communauté du 28 juin 2023

Vu la délibération n°2023-06-17 du Conseil Communautaire du Pays de Blain communauté du 28 juin 2023

Monsieur le Maire présente

- Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022
- Le rapport d'activité du Pays de Blain Communauté 2022
- Le rapport du prix et la qualité du service déchets 2022
- Le Rapport d'Exploitation centre aquatique Canal-forêt 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- **Prendre acte** du rapport d'activité du Pays de Blain communauté 2022
- **Prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022
- **Prendre acte** du rapport du prix et la qualité du service déchets 2022
- **Prendre acte** du rapport d'Exploitation centre aquatique Canal-forêt 2022

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

**8. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais bouygues télécom/sfr (référence cadastrales section ZC parcelle 80)**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la société Cellnex France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire du Gâvre ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 3 300€ net et indexée de 1% chaque année,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateur Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société Cellnex France infrastructure ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité. A cet effet, les opérateurs ont proposé à la commune cette installation sur une partie de la propriété cadastrée ZC parcelle 80.



Deux contrats de bail précisent les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures l'emplacement d'une superficie d'environ 75m<sup>2</sup> afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitées respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

Monsieur le Maire introduit ce point en indiquant avoir été démarché par la société Cellnex France, pour le compte de l'opérateur téléphonique Bouygues, en vue d'une implantation sur le territoire Gâvrais.

La couverture par différents opérateurs (Orange et Free) sur le centre-ville et le sud de la commune étant satisfaisante, la commune a proposé 2 terrains au nord de l'agglomération, dans le but d'assurer une couverture réseau plus complète sur l'ensemble des limites administratives.

La société Bouygues a décidé de retenir le site du parking de terrain de football Donatien MEREL, et nous a adressé un projet de bail, pour cette antenne de 36 mètres de haut, qui doit accueillir, des émetteurs Bouygues mais également SFR. L'emplacement réservé sera d'une superficie d'environ 75m<sup>2</sup> afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

Cette antenne pourra être équipée de la 5G, si l'opérateur le décide. Elle sera mise en service en 4G.

Le montant de la redevance annuelle est fixée, après négociation, à 3 300€ net et indexée de 1% chaque année.

Des échanges ont lieu après cette présentation, au sujet du lieu d'implantation, des ondes émises par ce type d'équipement, de la proximité avec certaines habitations, regrettant également qu'un grand pylône ne puisse accueillir l'ensemble des opérateurs.

Afin d'y répondre, Monsieur le Maire convient qu'il ne s'agissait pas d'un projet de l'équipe municipale, et qu'il partage toutes ces interrogations. Tout le monde souhaite avoir un réseau de téléphonie mobile opérant, sans avoir la nuisance de l'implantation. C'est toujours la difficulté de prendre des décisions dans l'intérêt général.

Mais lorsqu'un opérateur décide de s'implanter dans une commune pour couvrir un secteur qu'il a lui-même déterminé, soit la commune propose des terrains municipaux afin de faire un choix par défaut, de l'implantation, mais maîtrisé (et la collectivité reçoit la redevance annuelle) soit, la commune ne propose pas de terrain et l'opérateur démarché les propriétaires privés pour faire aboutir son projet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à 10 voix pour, 1 vote contre et 6 abstentions :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à Signer la convention avec la société Cellnex France Infrastructures

**10 voix POUR, 1 vote CONTRE, 6 ABSTENTIONS**

## **9. Modification du tableau des effectifs**

*Mention des annexes*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des emplois due au recrutement d'un responsable des services techniques sur le grade de technicien*

Rapport de Monsieur Nicolas OUDAERT, Maire,

### **PRÉAMBULE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial départemental,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable des services techniques de la commune, il est proposé la création d'un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions des responsable des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent à un BTS Bâtiment ou d'une expérience professionnelle dans la gestion d'un service technique municipal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'en référence aux primes et indemnités versées par la collectivité en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

## **10. Validation du tracé « boucle Canal-forêt »**

Monsieur le Maire explique que le Pays de Blain communauté souhaite créer une boucle cyclable permettant de découvrir les principaux attraits touristiques du territoire : canal de Nantes à Brest, forêt du Gâvre, sites touristiques et patrimoine culturel, historique et des savoirs faire à Blain et à Le Gâvre ainsi que le futur espace canal qui prendra place quai Surcouf. Détour à la Vélodyssée cette boucle vise à permettre aux cyclotouristes itinérants qui pratiquent la Vélodyssée et aux excursionnistes de découvrir le territoire et à les inciter à faire halte en Pays de Blain. Elle a été identifiée comme échappée à créer dans le plan guide Départemental d'aménagement du Canal de Nantes à Brest.

Le tracé de la boucle annexé à la présente délibération a été arrêté par le groupe projet suite à la réalisation d'une étude de faisabilité. Il s'appuie autant que faire se peut sur des routes et des chemins existants et traverse la forêt domaniale du Gâvre, domaine privé de l'Etat géré par l'Office National des Forêt (ONF). Un partenariat avec le gestionnaire de cet espace est nécessaire pour la réalisation de ce projet dans le cadre de la compétence communautaire qui prend la forme dans notre cas d'une convention de coopération.

Les travaux prévus sont du jalonnement, une amélioration des revêtements lorsque que cela est nécessaire et la sécurisation des traversées et cheminement dangereux, en particulier la traversée de la RD164 qui nécessite la création d'un tronçon propre de 380m en accotement de la route départementale. Tous les revêtements seront réalisés en matériaux de carrière non traités. Tous les aménagements prévus, en particulier les revêtements ont été pensées pour être un compromis entre un impact environnemental faible (faible épaisseur, pas de liant ayant un impact carbone important), une bonne cyclabilité et les usages des chemins.

Le cabinet BCG a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. En phase avant-projet, le coût des travaux est évalué à 251 654€HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- **De valider le tracé le tracé boucle Canal-forêt**

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

---

Avant de lever le conseil municipal, Monsieur le Maire informe, l'ensemble du conseil, avoir formulé un recours gracieux auprès de Mr. le Préfet suite à la signature, cet été, par ce dernier d'un arrêté préfectoral autorisant la société PIGEON TP a réouvrir et exploiter la carrière du Tahun, situé sur le commune de Guémené-Penfao en proximité de la ville de Conquereuil.

Cette démarche est conjointe avec la municipalité de Conquereuil. Un avocat spécialisé, Maitre DUBREUIL l'a rédigé. Le cout de ce travail sera partagé à 50% par les 2 communes.

Pour rappel, comme la procédure le prévoit, nous avons rendu un avis défavorable (tout comme la ville de Conquereuil) à l'unanimité lors du conseil municipal du 22 avril 2021. Le département de Loire-Atlantique demandait également de son côté des garanties quant à la prise en charge de la dégradation des routes lui incombant, par la société exploitante.

Après passage de ce dossier en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites), les membres ont émis un avis partagé à 6 voix contre et pour 6 voix pour avec voix prépondérante de Mr. le Préfet, Président de ladite commission, comme le veut la loi.

Pour rappel, ce site est fermé depuis plus de 35 ans. Sa réouverture, comme présentée dans le dossier de l'entreprise nous inquiète à plus d'un titre :

- L'insuffisance substantielle de l'étude d'impact concernant les effets du projet sur la biodiversité et sur l'eau.
- La proximité immédiate d'une zone classée NATURA 2000, où les camions pourront circuler.
- L'absence de dérogation « espèces protégées »
- L'absence de consultation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE VILAINE
- la détérioration de routes empruntée, les nuisances sur la santé des riverains dues au bruit, à la poussière, aux vibrations pour les riverains, sachant que théoriquement 20% des camions pourraient emprunter la RD 42 et passer par le centre-ville du Gâvre.

Monsieur le Maire tenait à porter à connaissance cette démarche auprès des habitants de la commune et des alentours.

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21H55.

**Nicolas OUDAERT**

Maire



**Mme Anne CARRE**

Secrétaire de séance